

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202301

Objet : Avenant - Conventions assurance SMABTP « Garantie Responsabilité Civile du Maître de l'Ouvrage » et une « Garantie Tous Risques Chantier » pour les travaux de construction de la station de reprise de la Plaine.

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter l'avenant de prolongation de chantier proposé par la SMABTP (80 000 Amiens) pour les travaux relatifs à la construction de la station de reprise de la Plaine, pour l'ensemble des garanties, pour un montant de **421,48 € HT soit 459,41 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les conventions et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 02 janvier 2023

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230102-202301-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Publication : 09/01/23

Certifié par le Président

